



Vendredi 3 avril 2020 #14

## Covid-19 : Publication d'un nouveau décret relatif au fonds de solidarité pour les entreprises touchées par le Covid-19

Le [décret n° 2020-394](#) relatif au fonds de solidarité a été publié le 3 avril 2020 au Journal officiel, il modifie le [décret n° 2020-371](#) du 30 mars 2020.

Le fonds de solidarité concerne les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Le décret n° 2020-394 établit, qu'à partir du vendredi 3 avril, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 pourront faire une déclaration sur le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.


[Lire le décret](#)

### RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)

 +33 (0)1 53 30 85 60

 Nous contacter par mail



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)